

## **INFORMATIONS CARTES ÉLECTORALES ET INSCRIPTION LISTE ELECTORALE**

Suite à réception des cartes électorales la semaine dernière, la commune de Stenay a pu se rendre compte que des actualisations du répertoire électoral n'avaient pas été prises en compte par l'INSEE, ce, malgré des mises à jours continues jusqu'au début du mois de mai.

Ainsi, il a pu être constaté que certains changements d'adresse n'avaient pas été pris en compte et que l'orthographe de certains noms avait pu être modifié, ce, même en l'absence d'édition préalable du répertoire électoral en mairie.

Bien heureusement ces cas sont très rares, cependant ils bénéficieront d'une attention toute particulière le jour des élections, ceci afin que les administrés concernés puissent voter en toute quiétude.

Les services communaux vont cette semaine tout mettre en œuvre pour distribuer les cartes électorales dont l'adresse est erronée, suivant les informations en notre possession.

### Comment puis je être sûr de pouvoir voter ?

Dans le cas où votre situation pourrait être sujette à doutes (inscrit à Stenay mais n'y résidant plus, inscription récente, changement d'adresse...), vous pouvez soit :

-interroger votre situation électorale sur le site :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

-soit appeler la mairie de votre commune, celle ci pourra vérifier le listing électoral afin de vous confirmer ou infirmer cette présence sur les listes.

D'après les vérifications effectuées, il apparaît que toutes les inscriptions et radiations auraient bien été prises en compte en ce qui concerne la commune de Stenay.

De manière générale, si vous avez reçu votre carte électorale, vous pouvez être certain que vous apparaissez sur le listing électoral de la commune, celui-ci étant issu des données INSEE renvoyées en mairie après traitement.

### Je n'ai pas reçu ma carte électorale, que dois-je faire ?

Premièrement appelez la mairie, nous vérifierons que celle ci ne figure pas dans les cartes revenues à l'expéditeur, si cela est le cas, vous pourrez soit :

-venir le rechercher en mairie,

-demander à ce que nous la fassions porter jusqu'à votre domicile suivant vos préférences et disponibilité,

-soit attendre , celle ci est peut être encore en transit courrier par la poste.

Deuxièmement, nous vérifierons sur le répertoire électoral que votre nom apparaisse bien, si oui, même en l'absence de carte électorale (non nécessaire au vote) vous pourrez venir voter ce dimanche 26 Mai (justificatif d'identité valable obligatoire naturellement)

### J'ai bien reçu ma carte électorale cependant celle ci contient des erreurs ?

Ce cas a été détecté à la mise sous pli des cartes électorales, cependant plusieurs informations permettent de recouper l'identité des personnes concernées, cela ne posera, a priori, pas de problème le jour du scrutin.

Le ministère de l'Intérieur, souligne que «les écarts minimes» sur l'état-civil d'une personne ne l'empêcheront pas de voter.

D'une manière générale, les erreurs ou omissions qui pourraient s'être insérées sur certaines cartes électorales se retrouveront sur la liste électorale fournie par l'INSEE, permettant d'être certain de l'identité et l'inscription de la dite personne.

### Comment corriger les dites erreurs ?

Il est important de vérifier que les informations inscrites sur votre carte électorale correspondent à votre état civil.

Si vous constatez une anomalie, vous pouvez demander la correction de l'état civil inscrit sur votre carte électorale auprès de l'INSEE en utilisant le téléservice à l'adresse suivante (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-correction-donnees-etat-civil-enregistrees-rnipp>),

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- ⑩ de votre numéro de sécurité sociale figurant sur votre carte vitale;
- ⑩ d'une copie de votre acte de naissance. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance.

Par précaution, la commune mettra également à disposition des votants le jour du scrutin, des formulaires de correction d'état civil pré-remplis à destination de l'INSEE.

Votre demande devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité.

### Pourquoi ces problèmes alors que j'ai fait mes démarches en temps et en heure ?

Ce sont les premières élections organisées sur le principe du Répertoire Électoral Unique (REU), ce système ayant vocation à faciliter et centraliser les demandes des radiations/inscriptions entre communes en les centralisant via l'INSEE, mais surtout de permettre l'inscription sur les listes électorales jusqu'à 10 jours avant le scrutin.

Selon l'Insee, ces « couacs » seraient principalement dus à un encombrement des serveurs entre les 2 et 6 mai, date à laquelle les communes devaient arrêter leur liste définitive.

Il faut cependant tempérer l'importance du phénomène, les cas rapportés semblent concerner un nombre très limité de personnes, permettant le jour du scrutin une prise en compte personnalisée du problème.

Pour Stenay par exemple, il s'agirait, a priori seulement de quelques changements d'adresses non pris en compte et d'une faute d'orthographe sur un nom de famille.